

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 5
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Julia BONNEAU, Julie PUELLES, Séverine ESPURZ, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent excusé : Pierre VINCENT

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Gérard ABELLA), Olivier LACROIX (René ARGELIES), Arnaud JAMME-SERRES (Jean-François JACQUET), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien CALAS (Fabien ABELLA)

Secrétaire de séance : Sandrine GIL

DELIBERATION N°17

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, dans le délai de deux mois qui suit son installation, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S et procède en son sein à leur élection,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16 et doit être pair, le Maire étant président de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.



Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 10/04/2026
Affiché et publié le : 10/04/2026

Le Maire
Gérard ABELLA